



## PV COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

**Réunion du 27 Juin 2019 à 16 H 00**

**Président de séance : M. JACQUET Yves**

**Présents : Mme CHABANCE Marie-Claude  
MM. CLOUVET Jean-Claude - GUERIN Patrick**

\*\*\*\*\*

### **Dossier transmis par la Commission de Discipline :**

**Départemental 3 – Poule B**

**N° du match 20600244 : AS Soulangis (1) – US Sancerre (2)  
du 07/04/19**

La Commission :

Ayant pris connaissance de la décision de la Commission de Discipline en sa réunion du 26/06/19 décidant de donner match perdu par pénalité à l'**AS Soulangis (1)**, la Commission enregistre ce résultat.

\*\*\*\*\*

### **Dossier transmis par la Commission de Discipline :**

**Départemental 4 – Poule A**

**N° du match 206007513 : Entente Savigny Boulleret (2) – Entente  
Vailly/Santranges (2)  
du 28/04/19**

La Commission :

Ayant pris connaissance de la décision de la Commission de Discipline en sa réunion du 26/06/19 décidant de donner match perdu par pénalité à l'**Entente Savigny Boulleret (2)**, la Commission enregistre ce résultat.

\*\*\*\*\*

### **Feuille de Match non parvenue :**

**U13 D2 – Poule B**

**N° du match : 21203887 : Groupement C2L (1) – AS Orval (1) du 25/05/19**

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 20 juin 2019 adressée au club concerné demandant un retour immédiat de celle-ci.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné. Le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

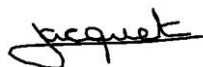
**La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Groupement C2L (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Orval (1) (3 - 0 / 3 points).**

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** au club de **Groupement C2L**.

\*\*\*\*\*

**Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.**

Le Président de la Séance,



Yves JACQUET

Le Secrétaire de la Séance,



Jean-Claude CLOUVET